

COMMENT AMELIORIER NOTRE PRATIQUE QUOTIDIENNE

L'idée d'un Ordre impliqué permettant à l'ensemble des avocats du barreau de Paris de cultiver leur fierté d'appartenance passe par l'amélioration de notre pratique quotidienne.

Certains services doivent faire l'objet d'améliorations et d'adaptations, d'autres doivent être créés.

A ce jour, les principaux axes de réflexion – non exclusifs – sont les suivants :

- extension de la pépinière d'avocats ;
- refonte des services de la Carpa ;
- relations avocats/magistrats et juges consulaires ;
- repenser le rôle et l'usage de la toque et des navettes entre juridictions ;
- les services complémentaires à offrir aux avocats.

I. EXTENSION DE LA PEPINIERE D'AVOCATS

- 1) L'objectif : louer auprès des bailleurs sociaux de la ville de Paris 4 à 5 immeubles entiers pour y héberger 1.000 avocats individuels et 200 jeunes confrères sortant de l'EFB.
- 2) Le principe directeur : l'Ordre des avocats prendrait à bail ces immeubles qui, après rénovations et adaptations aux besoins de l'exercice professionnel, seraient mis à la disposition des avocats du barreau de Paris qui signeraient avec l'Ordre des baux de sous-location.
- 3) La contrepartie exigée de l'avantage offert par cette sous-location : les avocats inscrits, installés dans ces pépinières, devront « parrainer » un ou deux jeunes confrères de la pépinière en leur accordant des heures d'aide et de formation gratuite.

Les actions :

- examiner la qualification juridique à donner à l'action de l'Ordre : est-ce du courtage ? est-ce un acte de commerce par nature ? cette action peut-elle entrer dans le champ d'activités de la Centrale d'Achats souhaitée ?
- rechercher des biens et négocier avec les partenaires sociaux et/ou institutionnels ;

- écrire le modèle :
 - qui pourra postuler ? avocat individuel/petite structure – quelle taille maximum ?
 - quels sont les services dont les avocats pourront bénéficier ?
 - quelle sera la durée des baux de sous-location : 3 ans/plus ou moins/renouvelable ?
 - quels seront les critères d'admissibilité et le cahier des charges à remplir pour postuler dans ces pépinières ?

II. REFONTE DES SERVICES DE LA CARPA

- 1) L'objectif : repenser le rôle que doit jouer la Carpa et la repositionner en tant que service marchand.
 Qu'est ce que la Carpa aujourd'hui par rapport à l'Ordre et quelles sont ses missions ?
 Sa vocation : être un service marchand via les missions de séquestre et de gestion des flux.
 Pour autant, il s'avère que les fonds de la Carpa financent pour partie, la prévoyance, l'EFB et l'aide juridictionnelle pour l'accès au droit. Ces deux dernières missions ne devraient-elles pas relever du rôle de l'Etat et à défaut, de celui de la Fondation Barreau de Paris ?
- 2) Les actions : définir le rôle et les missions de la CARPA qui doit se positionner en service marchand.

III. RELATIONS AVOCATS/MAGISTRATS ET JUGES CONSULAIRES

Les juridictions sont multiples et les règles de bonne administration de la justice sont aussi diverses - ou presque – qu'il y a de juridictions. Les avocats sont donc trop souvent « perdus » face à cette diversité qui s'explique par la multiplication du nombre d'interlocuteurs.

- 1) L'objectif : trouver le bon vecteur de discussion susceptible de rassembler autour d'une même table le plus grand nombre de partenaires afin d'éviter de multiplier les réunions et par voie de conséquence, les règles mises en place.
- 2) Piste de réflexion : l'Etablissement Public du Palais de justice de Paris créé en vue concevoir et réaliser le projet de construction du nouveau Tribunal de Grande Instance de Paris.

IV. REPENSER LE ROLE ET L'USAGE DE LA TOQUE ET DES NAVETTES ENTRE JURIDICTIONS

- 3) L'objectif : mettre fin à des pratiques contraires au principe du contradictoire et à la lenteur de certaines transmissions.

Les toques et les navettes entre juridictions ont-elles vocation à perdurer avec l'arrivée de la dématérialisation des actes ? Est-il acceptable que certains avocats détournent le service des toques – par essence non contrôlé au niveau des dates de transmission – pour antidater des courriers de transmission afin de mettre leur adversaire dans l'impossibilité de répondre dans le délai imparti par la juridiction ?

Comment mettre fin à de telles pratiques ? En horodatant le courrier entrant par exemple. La transmission du courrier par la toque se justifie-t-elle toujours en 2010 ?

- 2) L'objectif : apporter des pistes de réflexion et le cas échéant, rédiger un nouveau règlement intérieur du service des toques.

V. QUELS SERVICES COMPLEMENTAIRES OFFRIR AUX AVOCATS POUR LES AIDER DANS LEUR PRATIQUE QUOTIDIENNE ET A QUELS SERVICES DE L'ORDRE LES RATTACHER ?

- 4) Exemple : création de partenariats dans les quatre coins de la capitale avec des crèches préexistantes en leur demandant de proposer des horaires adaptés au rythme de travail des avocats, afin de créer la fluidité nécessaire entre vie professionnelle et vie privée.